

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Article 1 : Entité organisatrice

Le CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ECONOMIE LAITIERE, association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 8 avril 1974, enregistrée sous le numéro W751035614, situé au 42 rue de Châteaudun, 75009 Paris - France (ci-après désigné par le « CNIEL » ou la « entité organisatrice ») organise du 1er octobre 2026 à 12h00 au 6 avril 2027 à 23h59 un concours « le Challenge laitier pour l'enseignement agricole » (concours gratuit et sans obligation d'achat), tel que décrit ci-après (ci-après dénommé « le Challenge »).

Pour cette 7ème édition, le Challenge est organisé avec la participation de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine, association loi 1901, dont le siège social est 42 rue de Châteaudun, 75314 PARIS cedex 09 (ci-après désigné « l'ANICAP »).

Le Challenge a pour but de sensibiliser les futurs éleveurs et techniciens de l'élevage laitier français au plan stratégique de la filière bovin lait et pour la filière caprine à la démarche de responsabilité sociale « CAP RSE »

Article 2 : Conditions de participation

Ce Challenge est ouvert aux étudiants et apprentis en BTS «Métiers de l'élevage» (anciennement Production Animale (PA)) ou BTS «Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (ACS'AGRI)» (anciennement ACSE) en première année de formation (formation scolaire ou apprentissage), des établissements agricoles de France, publics ou privés. Chaque établissement souhaitant participer peut présenter une seule équipe par formation (ACS'AGRI ou Métiers de l'élevage), soit pour la filière bovine, soit pour la filière caprine. Deux équipes d'étudiants ou d'apprentis maximum par établissement peuvent donc participer au Challenge. Chaque équipe doit être encadrée par un ou deux professeurs référents maximum, qui devront pouvoir justifier d'une fonction d'enseignant dans la formation, et pourra être composée d'un nombre limité d'étudiants ou d'apprentis dans la classe ou de l'ensemble des étudiants ou apprentis constituant la classe. Le(s) professeur(s) référent(s) doit(vent) assurer les relations entre l'équipe et l'Entité organisatrice.

Article 3 : Inscriptions

L'inscription au Challenge se déroulera du 1er octobre 2026 (12h00) au 27 novembre 2026 (23h59).

Toute participation au Challenge doit se faire par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. L'établissement, par l'intermédiaire de l'un des deux professeurs référents de chaque équipe, devra remplir une fiche d'inscription en ligne sur le site dédié : challenge-laitier-enseignement-agri.cniel.com, en renseignant les éléments suivants :

- le nom, l'adresse postale, l'adresse email et le numéro de téléphone du lycée ;
- le nom, le prénom et l'adresse email du chef d'établissement ;
- la classe ;
- le nom, prénom, fonction, adresse email et numéro de téléphone du professeur référent procédant à l'inscription.

Le choix de la filière (bovine ou caprine) devra être précisé au moment de cette inscription.

Il est précisé que :

- Pour la filière bovine : les 20 (vingt) premières inscriptions seront retenues.
- Pour la filière caprine : les 5 (cinq) premières inscriptions seront retenues, en veillant à assurer une représentation régionale équilibrée de la filière.

Au-delà, toute inscription sera impossible.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Le professeur procédant à l'inscription d'une équipe au Challenge représentera l'établissement d'appartenance. Toute inscription au Challenge implique l'accord du chef d'établissement du lycée de l'équipe souhaitant participer et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de ses modalités. Le non-respect du présent règlement entraînera la nullité de l'inscription de toute l'équipe. Tout membre de l'équipe participante mineur doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer au Challenge. L'Entité organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale de tout participant mineur la preuve de son (leur) consentement à la participation du membre de l'équipe participante mineur au Challenge.

Cet accord sera recueilli selon les modalités suivantes :

Je soussigné(e) Monsieur/Madame, demeurant
..... Et agissant en qualité de père/mère/représentant légal, autorise mon fils/ma
fille Demeurant à participer au Challenge
laitier pour l'enseignement agricole.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Date et signature :

Toute inscription au Challenge ne pourra se faire que via les étapes visées ci-dessus, toute inscription/participation incomplète, sous toute autre forme ou tout autre moyen ne sera pas prise en compte. L'entité organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité du lycée de l'équipe participante, des membres étudiants ou apprentis et/ ou du(des) professeur(s) référent(s). Tout renseignement inexact, incomplet ou frauduleux ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de l'inscription.

Article 4 : Modalités de participation

L'établissement ayant procédé à l'inscription recevra confirmation qu'il a été retenu pour participer au Challenge par email. Il sera alors considéré comme « équipe participante ».

Pour faciliter leur participation au Challenge, chaque équipe participante peut télécharger :

- Le projet stratégique du Cniel
- L'économie laitière en chiffres
- La démarche « CAP'RSE »
- Les données économiques de la filière caprine

Téléchargeable sur le site : Challenge-laitier-enseignement-agri.cniel.com

Puis, trois phases sont prévues

Première phase :

Chaque équipe participante devra choisir l'exploitation laitière support et remettre un dossier écrit de 15 pages comprenant 2 parties :

- Première partie : Localisation de l'exploitation laitière dans son bassin et présentation de la dynamique du bassin sur les 5 dernières années (5 pages maximum) ;
- Deuxième partie : Présentation de l'action mise en œuvre par l'éleveur et qui apporte de la durabilité à son système (10 pages maximum).

Pour ce dossier écrit, il convient d'utiliser un format A4, en interligne simple, et en caractères de taille 12 dans la police Times New Roman.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Le plan détaillé du dossier écrit est téléchargeable sur le site : challenge-laitier-enseignement-agri.cniel.com et est aussi présent sur la plaquette de présentation du Challenge et figure en annexe du présent règlement.

Deuxième phase :

Une fois le dossier remis dans le délai indiqué à l'article 5, le Challenge se poursuit : chaque équipe participante devra, sur convocation, soutenir oralement son dossier écrit pendant 15 minutes à Paris (date prévue le 6 avril 2027).

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Dans le délai indiqué à l'article 5, chaque équipe participante devra communiquer au CNIEL à l'adresse suivante : challenge-laitier@cniel.com le nom des étudiants ou apprentis (4 maximum) et du(des) professeur(s) référent(s) (2 maximum) qui représenteront leur équipe pour la soutenance orale (ci-après « les personnes désignées »).

Pour ces deux premières phases, cinq jurys, composés de cinq membres chacun, seront constitués et se verront répartir les équipes participantes (cinq équipes maximum par jury), par tirage au sort. 4 jurys évalueront les équipes participantes « filière bovine » et 1 jury évaluera les équipes participantes « filière caprine ». Chaque jury procédera à la notation des dossiers écrits et des soutenances orales de chaque équipe participante qui lui aura été ainsi attribuée, suivant les critères précisés à l'article 6 et la grille de notation de l'écrit et de l'oral, figurant en annexe du présent règlement.

L'équipe participante « filière bovine » ayant obtenu la meilleure note au sein de chaque jury (« équipe finaliste ») participera à la troisième phase du Challenge. Seront donc désignées quatre équipes finalistes « filière bovine ». L'équipe participante « filière caprine » ayant obtenu la meilleure note sera désignée « équipe vainqueur ».

Troisième phase :

L'équipe vainqueur « filière caprine » présentera oralement le même jour son dossier écrit devant le Grand jury.

Les quatre équipes finalistes « filière bovine » soutiendront à nouveau leur dossier écrit à l'oral le même jour devant un Grand jury, composé de cinq représentants officiels de la filière laitière (Cniel et collèges du Cniel). Le Grand jury procédera à la notation de la soutenance orale de chaque équipe finaliste « filière bovine », suivant la grille de notation de l'oral, figurant en annexe du présent règlement. La note attribuée par ce Grand jury permettra de classer les équipes finalistes « filière bovine » et de leur attribuer le prix correspondant à ce classement, tel que précisé à l'article 8.

A la suite de ces soutenances orales, le CNIEL organise, le même jour, à Paris (le lieu sera précisé au plus tard un mois avant), une soirée « remise des prix », lors de laquelle le classement définitif et les prix associés seront annoncés, et à laquelle sont conviées toutes les personnes désignées de chaque équipe participante.

Article 5 : Remise des dossiers et soutenances orales

La remise du dossier écrit doit se faire obligatoirement par voie électronique sous format PDF au CNIEL dans le formulaire prévu à cet effet sur le site du Challenge au plus tard le 19 mars 2027 à 23h59.

La(les) soutenance(s) orale(s) et la soirée « remise des prix » qui suivra auront lieu à Paris le 6 avril 2027 sous réserve des mesures sanitaires en vigueur le permettant. Une solution distancielle sera proposée dans le cas contraire. Chaque équipe recevra à cet effet une convocation écrite par courrier postal à l'adresse du lycée indiquée lors de l'inscription avec le numéro de jury et l'heure de passage.

Au plus tard le 15 janvier 2027, chaque équipe participante devra communiquer au CNIEL à l'adresse suivante : challenge-laitier@cniel.com le nom des étudiants ou apprentis (4 maximum) et du(des) professeur(s) référent(s) (2 maximum) qui représenteront leur équipe pour la soutenance orale (ci-après « les personnes désignées »). Dans cet email, devra également être précisé les personnes désignées qui participeront à la soirée du 6 avril 2027 et qui souhaitent ainsi bénéficier d'un hébergement pour la nuit du 6 au 7 avril 2027 à Paris. En l'absence de ces précisions au 15 janvier 2027, le CNIEL se réserve le droit d'arbitrer sur les catégories de chambres réservées (double, triple, etc.), ce qui impliquera donc pour l'établissement un risque de devoir faire des répartitions mixtes (hommes/femmes et professeurs/étudiants).

La remise du dossier écrit après la date indiquée ci-dessus entraîne automatiquement la note de 0 (zéro) à l'écrit et l'absence aux soutenances orales entraîne automatiquement la note de 0 (zéro) à l'oral. Il n'y aura pas de retard accepté ou de session de rattrapage.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Article 6 : Notation

Cinq jurys, composés de cinq membres chacun, seront constitués et se verront répartir les équipes participantes (cinq équipes maximum par jury), par tirage au sort. 4 jurys évalueront les équipes participantes « filière bovine » et 1 jury évaluera les équipes participantes « filière caprine ». Chaque jury procédera à la notation des dossiers écrits dans un premier temps et des soutenances orales dans un second temps de chaque équipe participante qui lui aura été ainsi attribuée, suivant les critères ci-après.

La note finale de l'écrit est divisée en 2 parties :

- 30% pour le contexte de l'exploitation (première partie)
- 70% pour l'action mise en œuvre chez l'éleveur (deuxième partie)

Chaque membre du jury évaluera le dossier écrit des équipes participantes qui lui auront été affectées suivant la grille de notation de l'écrit, figurant en annexe du présent règlement. La moyenne des notes de chaque membre du jury donnera la note de l'écrit.

La soutenance orale se déroulera en deux phases :

Les équipes participantes, par l'intermédiaire de leur lycée, recevront une convocation indiquant le numéro de leur jury et leur horaire de passage. Ces équipes se retrouveront à Paris le 6 avril 2027 pour soutenir oralement leur dossier devant le jury qui leur aura été attribué et qui aura préalablement évalué leur rapport écrit. Elles disposeront de 15 minutes pour soutenir oralement leur dossier écrit, qui seront suivies d'un échange de 10 minutes avec le jury, soit 25 minutes au total par équipe. Chaque membre du jury notera la soutenance orale de chaque équipe participante qui lui aura été affectée, suivant la grille de notation de l'oral en annexe. La moyenne des notes de chaque membre du jury donnera la note de l'oral.

La note du dossier écrit et la note de l'oral comptent chacune pour 50% de la note finale. Chaque jury établira la note finale de chaque équipe participante qui lui aura été affectée et désignera l'équipe qui a obtenu la meilleure note finale et qui sera donc désignée « équipe finaliste ». En cas d'égalité entre les deux premières équipes évaluées par le même jury, l'équipe qui aura envoyé son rapport le plus tôt sera retenue, la date du mail faisant foi. En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui se sera inscrite le plus tôt au Challenge sera retenue. Sera donc désignées au total 4 équipes finalistes « filière bovine » et 1 équipe vainqueur « filière caprine ».

Pour la dernière phase, concernant la filière bovine uniquement, les quatre équipes finalistes « filière bovine » ainsi désignées soutiendront à nouveau leur dossier écrit à l'oral, cette fois devant un Grand jury, composé de cinq autres membres. A l'issue de cette présentation, chaque membre du Grand jury attribuera une note à chaque équipe, à l'aide de la grille de notation grand oral, figurant en annexe du présent règlement. La moyenne des notes de chaque membre du Grand jury déterminera la note de chacune des équipes finalistes et le classement définitif, de la quatrième à la première.

Les lycées engagés dans le Challenge auront connaissance de la grille de notation de leur équipe participante pour connaître la répartition des points.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Article 7 : Jurys

Pour la première et la deuxième phase du Challenge, cinq jurys vont être constitués, chacun composé de cinq personnes issues de la filière laitière bovine et caprine :

- Un collaborateur Cniel ou CRIEL
- Un éleveur
- Un salarié d'une coopérative ou d'une industrie laitière
- Deux partenaires de la filière laitière :
conseiller, technicien, vétérinaire, docteur, chercheur, inspecteur de zootechnie,

L'équipe vainqueur « filière caprine » présentera oralement son dossier écrit devant le Grand jury. Les quatre équipes finalistes « filière bovine » devront ensuite à nouveau présenter leur dossier écrit à l'oral devant un Grand jury, composé de cinq représentants officiels de la filière laitière (Cniel et collègues du Cniel) ainsi que des inspecteurs pédagogiques de l'enseignement agricole. Les décisions des jurys et du Grand Jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 : Récompenses

L'établissement des quatre équipes finalistes « filière bovine » se voit attribuer un prix dégressif selon son classement établi par le Grand jury lors de la troisième phase du Challenge (l'établissement de l'équipe ayant eu la meilleure note recevra le premier prix, l'établissement de l'équipe ayant eu la deuxième meilleure note recevra le deuxième prix, etc.) :

- Premier prix : 4500 (quatre mille cinq cent) euros
- Deuxième prix : 3500 (trois mille cinq cent) euros
- Troisième prix : 2500 (deux mille cinq cent) euros
- Quatrième prix : 1500 (mille cinq cent) euros

L'équipe vainqueur « filière caprine » se voit attribuer le premier prix : 3500 euros.

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire participe financièrement aux récompenses à hauteur de 50%.

L'établissement de chacune des quatre équipes finalistes « filière bovine » et de l'équipe vainqueur « filière caprine » recevra son prix par virement bancaire de l'Entité organisatrice, dans un délai de deux mois à l'issue de la remise des prix, sous réserve de la bonne transmission du RIB de l'établissement participant, tel que prévu ci-après.

Les prix sont exclusivement attribués aux établissements d'appartenance de chacune des quatre équipes finalistes « filière bovine » et de l'équipe vainqueur « filière caprine », à l'exclusion des personnes physiques ayant participé en leur nom et pour leur compte.

Les équipes finalistes et vainqueur et leur établissement d'appartenance renoncent à réclamer à l'Entité organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation/l'utilisation du prix.

Chaque prix ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le prix ne sera ni repris, ni échangé contre un autre dédommagement, de quelque nature que ce soit.

Les cinq éleveurs dont l'exploitation a servi de support aux cinq équipes finalistes et vainqueur, ayant apporté leur concours en tant que support du dossier, se verront chacun attribuer une carte cadeau d'un montant de 200 (deux cent) euros, qu'ils recevront par courrier postal, dans un délai de deux mois à l'issue de la remise des prix, sous réserve de la bonne transmission de l'adresse postale par l'éleveur.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Participation aux frais

- Equipes participantes

L'Entité organisatrice participe, sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée de tout justificatif de dépense dûment acquittée (facture, note de frais, titre de transports, reçu, justificatifs de paiement ou document équivalent, aux frais engagés par l'établissement d'appartenance de chaque équipe participante (quatre étudiants ou apprentis et deux enseignants au maximum), occasionnés par leur venue à la soutenance le 6 avril 2027 à Paris dans les limites suivantes :

- Un aller-retour « domicile-Paris » en voiture, en train ou en avion (classe économique) par personne (pour quatre étudiants et deux enseignants au maximum).
- Le montant de cette prise en charge est de 500 (cinq cent) euros par équipe participante.

A cet effet, chaque équipe participante devra remplir une fiche de présence lors de la soutenance orale à Paris le 6 avril 2027 et transmettre une demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs correspondants, et un RIB de l'établissement d'appartenance.

Sous réserve de la confirmation de la participation des personnes désignées de chaque équipe participante à la soirée, selon les modalités prévues à l'article 5 ci-avant, l'Entité organisatrice prendra en charge la réservation et les frais de leur hébergement à Paris pour la nuit qui suivra la soirée à Paris (nuit prévue du 6 au 7 avril 2027). En raison des frais qui devront être engagés par le CNIEL pour l'organisation de la soirée et la réservation de l'hébergement, l'email de confirmation tel que prévu à l'article 5 ci-avant constitue le cas échéant un engagement des personnes désignées à participer à la soirée et à profiter de cet hébergement.

- Eleveurs

L'Entité organisatrice participe également, sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée de tout justificatif de dépense dûment acquittée, aux frais des cinq éleveurs, dont l'exploitation a été choisie par les équipes participantes et associée à leur dossier, et qui viendront assister aux soutenances orales à Paris le 6 avril 2027, dans les limites suivantes :

- Un aller-retour « domicile-Paris » en voiture, en train ou en avion (classe économique), par éleveur.
- Le montant maximum de cette prise en charge est de 300 (trois cent) euros par éleveur.

A cet effet, chaque éleveur devra remplir une fiche de présence lors de la soutenance orale à Paris le 6 avril 2027 et transmettre une demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs correspondants et un RIB.

- Membres du jury

L'Entité organisatrice participe également, sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée de tout justificatif de dépense dûment acquittée, aux frais des membres du jury, et qui viendront assister aux soutenances orales à Paris le 6 avril 2027, dans les limites suivantes :

- Un aller-retour « domicile-Paris » en voiture, en train ou en avion (classe économique) par personne.
- Le montant maximum de cette prise en charge est de 300 (trois cent) euros/personne.

A cet effet, chaque membre du jury devra remplir une fiche de présence lors de la soutenance orale à Paris le 6 avril 2027 et leur société devra fournir une demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs correspondants et d'un RIB.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Article 9 : Utilisation de l'identité et de l'image des participants

Du seul fait de leur participation au Challenge, chaque équipe finaliste, tant l'établissement que les personnes composant l'équipe finaliste, autorise expressément, à titre gracieux, l'Entité Organisatrice à divulguer et utiliser leur dénomination, nom, prénom, et image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat, pour les besoins de la communication relative au Challenge. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour le CNIEL. De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 10 : Correspondance

Toute demande, question ou réclamation relative au Challenge et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier électronique (email) à l'adresse suivante : challenge-laitier@cniel.com.

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelle que nature que ce soit concernant le Challenge, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à une inscription « filière caprine » sera transmise à l'ANICAP et traitée par l'ANICAP.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Challenge ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois au plus tard, à compter de la clôture du Challenge, à savoir jusqu'au 6 mai 2027 au plus tard.

Article 11 : Responsabilités

Le référent/l'établissement qui inscrit son équipe au Challenge est le seul responsable de l'exactitude des données renseignées.

L'Entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux équipes finalistes et vainqueur, tant l'établissement que les personnes composant chaque équipe, pendant l'utilisation et/ou la jouissance des prix. Plus généralement, l'Entité Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une équipe participante/établissement au Challenge. La participation de l'équipe/l'établissement vaut acceptation de cette condition. A ce titre, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications

L'Entité organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, d'interrompre ou de mettre un terme au Challenge, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Le cas échéant, des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Challenge. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Ils seront publiés sur le site challenge-laitier-enseignement-agri.cniel.com et feront l'objet d'une communication au préalable par tout canal/moyen approprié.

L'Entité organisatrice pourra annuler tout ou partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Challenge. Elle se réserve également le droit d'exclure une équipe/établissement du Challenge si elle ne respectait pas le présent règlement.

Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs, de récupérer le prix en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Article 13 : Nullité - Droit applicable - Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis et interprété conformément au droit français.

Tout différend découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci, qui ne serait pas résolu amiablement dans les trente (30) jours à compter de sa notification par écrit à l'Entité organisatrice, sera soumis à la juridiction compétente de Paris.

Article 14 : Protection des données personnelles

Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre dans le cadre du Challenge a pour finalités la gestion du Challenge, la détermination et la désignation des équipes finalistes et l'attribution et l'envoi des prix. La base légale de traitement de ces données personnelles est l'intérêt légitime, ces informations étant nécessaires pour permettre à l'Entité organisatrice de traiter chaque dossier de participation, à défaut celui-ci ne pourra être traité. S'agissant des traitements de données personnelles pour la participation au concours - filière bovine, l'Entité organisatrice est Responsable de traitement. S'agissant des traitements de données personnelles pour la participation au concours - filière caprine, l'Entité organisatrice est Sous-traitant et l'ANICAP est Responsable de traitement.

Les données personnelles collectées à l'inscription pourront être réutilisées par le CNIEL à des fins de communication sur les actions pédagogiques du CNIEL, et s'agissant de l'inscription au concours - filière caprine, les données personnelles pourront être transmises par le CNIEL à l'ANICAP pour que ce dernier effectue des communications sur ses actions pédagogiques, sous réserve du consentement préalable des participants dans le formulaire d'inscription.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en oeuvre par l'Entité Organisatrice conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 25 mai 2018. L'Entité Organisatrice, ainsi que l'ANICAP pour la partie du challenge dédié à la filière caprine, et les jurés du Challenge sont destinataires des données personnelles collectées.

Sécurité et confidentialité des données

L'Entité organisatrice met en oeuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des équipes participantes et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des équipes participantes sont conservées pendant une durée de 4 ans. Si les personnes participantes ont donné leur consentement à la réutilisation de leurs données personnelles à des fins de communication sur les actions pédagogiques du CNIEL / de l'ANICAP, ces données sont conservées jusqu'à ce qu'elles se désabonnent de cette communication. Ces données personnelles sont destinées aux services internes de l'Entité organisatrice. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Vos droits

En vertu du droit applicable, les personnes participantes disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification concernant leurs données à caractère personnel. Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement à la réutilisation de leurs données personnelles. Ces droits peuvent s'exercer en contactant le Responsable du traitement à l'adresse suivante : donneespersonnelles@cniel.com. Si elles estiment, après avoir contacté le Responsable du traitement, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement du concours

« Le challenge laitier pour l'enseignement agricole »

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les supports de promotion du Challenge sont strictement interdites.

Article 16 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Challenge se fera dans la limite de 5 (cinq) minutes de connexion.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : challenge-laitier@cniel.com.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un RIB ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 17 : Abandon de participation

En cas d'abandon du lycée participant pendant la durée du Challenge, l'Entité organisatrice se réserve le droit de refuser sa participation à la prochaine édition du Challenge.